

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## **Avis n° 2024 / 169 / TCSP ANNECY / 5 du 4 décembre 2024 relative au projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY (74)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2023 / 51 / TCSP ANNECY / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY ;

Vu le bilan de la garante et des garants de la concertation préalable portant sur le projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY du 26 août 2024 ;

Vu la délibération du Grand Annecy du 24 octobre 2024 relative au projet de Transport Collectif en Site Propre Intégral (TCSPi) ou « Réseau Haute Mobilité » ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable, publiée fin octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

### **CONSTATE QUE :**

- le document publié par le Grand Annecy suite au bilan de la concertation préalable a pris en considération, par des réponses argumentées, les questions, arguments et contributions du public, ainsi que les demandes et recommandations formulées par la garante et les garants.
- ce document reprend les contributions apportées lors de la concertation préalable et témoigne d'un travail d'écoute de la part du Grand Annecy par rapport aux contributions des participantes et participants à la concertation
- le Grand Annecy a formalisé dans sa délibération du 24 octobre 2024 relative au projet « Réseau Haute Mobilité » sa volonté de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de l'axe 1 avec un BHNS en site propre sur l'intégralité de son parcours, puis il indique qu'il va reconsidérer la réalisation des axes 2 Seynod – Pringy et 3 Gare d'Annecy – Epagny Metz-Tessy.

### **RECOMMANDE QUE :**

- le porteur de projet apporte des garanties sur la capacité et les solutions envisagées, aux heures de pointe, sur l'ensemble de l'axe 1,
- le maître d'ouvrage précise sa volonté de poursuivre la réalisation du « Réseau Haute Mobilité » du Grand Annecy dans son ensemble,
- le porteur de projet indique le calendrier des études sur les axes 2 et 3 et les démarches règlementaires sur l'ensemble du projet, afin d'être évoqués durant la concertation continue,
- les engagements pris concernant les modalités de la concertation continue soient respectées, afin que les modalités constituent un élément d'aide à la décision politique,
- la concertation continue bénéficie des nombreux apports de la concertation préalable et qu'un large public soit associé, autant que les parties prenantes et le comité des partenaires, notamment sur les sujets suivants : pôles d'échanges multimodaux, intégrations urbaines et les mesures d'accompagnement,
- l'État, la Région et le Département indiquent au public les moyens qu'ils comptent mobiliser pour contribuer à l'organisation de la mobilité à l'échelle du grand bassin de vie et apporter leur appui aux efforts de l'ensemble des différentes AOM de ce territoire à enjeux.

Fait le 4 décembre 2024.

Le président  
M. Papinutti